

Lausanne, le 14 juillet 2021

### **Adoption du Règlement sur les jeux de petite envergure (RJPE ; BLV 935.51.1)**

Mesdames les Préfètes, Messieurs les Préfets,  
Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,  
Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 7 juillet 2021, le Conseil d'Etat a adopté le Règlement sur les jeux de petite envergure (en annexe) complétant dès lors le nouveau dispositif légal en la matière découlant de la loi du 26 janvier 2021 d'application de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent. Ce nouveau règlement abroge et remplace le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto ; BLV 935.53.1), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint cette nouvelle base légale, laquelle vous concerne directement, et attirons votre attention sur les principaux changements induits par son entrée en vigueur, soit :

- a) la nouvelle répartition des compétences en matière d'autorisation de jeux de petite envergure (voir le tableau en annexe),
- b) les informations à fournir par les demandeurs (tombolas, lotos, petites loteries),
- c) l'obligation de reverser le produit des jeux à l'utilité publique (tombolas, lotos et petites loteries),
- d) la simplification des tâches de contrôle des communes en matière de lotos et tombolas (possibilité de délégation du contrôle des billets à des imprimeurs agréés),
- e) la mise à jour des exigences légales en matière de denrées alimentaires (lotos),
- f) la possibilité de publier le tirage par voie électronique (tombolas et petites loteries),
- g) la suppression de la surveillance des tirages et des invendus par les préfets et communes (tombolas, lotos et petites loteries),
- h) l'introduction des dispositions relatives aux petits tournois de poker,
- i) la fixation des émoluments cantonaux et communaux relatifs à l'octroi des autorisations et des tâches de surveillance,
- j) l'introduction de nouvelles dispositions en matière de protection des données.

De surcroît, nous vous informons que la Police cantonale du commerce, notamment en charge de la surveillance des loteries, aura le plaisir de vous proposer, dès septembre, un nouveau cycle de formations dédiées aux communes, ainsi que des séances d'information sur ses différents domaines d'activité, et en particulier sur les jeux d'argent.

Service de la promotion de l'économie et de l'innovation - Département de l'économie,  
de l'innovation et du sport

**Adoption Règlement sur les jeux de petite envergure (RJPE ; BLV 935.51.1)**

Nous vous rappelons également que vous pouvez poser vos questions à l'adresse [info.pcc@vd.ch](mailto:info.pcc@vd.ch) ou consulter en tout temps la page internet de la Police cantonale du commerce relative aux jeux d'argent :

<https://www.vd.ch/themes/economie/police-cantonale-du-commerce/informations-relatives-aux-autres-activites-reglementees/jeux-dargent/>

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Mesdames les Préfètes, Messieurs les Préfets, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, à l'expression de ma respectueuse considération.

Andreane Jordan Meier  
Directrice

**Annexe**

- Règlement sur les jeux de petite envergure
- Tableau sur la répartition des compétences en matière d'autorisation de jeux de petite envergure

## Tableau sur la répartition des compétences en matière d'autorisation de jeux de petite envergure

Type d'autorisation selon jeu de petite envergure			
		Ancien Système (RLoto)	Futur Système (Projet RJPE)
<b>Tombolas</b>	- Lots en nature ou prestations de service - Valeur d'émission inférieure à CHF 10'000.-	Commune	<b>Non soumis à autorisation</b>
	- Valeur d'émission comprise entre CHF 10'000 et 100'000.-	Commune	Commune
<b>Lotos</b>	- Lots uniquement en nature avec valeur d'émission inférieure à CHF 10'000.-	Commune	<b>Non soumis à autorisation</b>
	- Lots en espèces jusqu'à CHF 100'000.-	Canton	<b>Commune</b>
	- Lots en nature avec Valeur d'émission comprise entre CHF 10'000 et 100'000.-	Commune	Commune
<b>Paris sportifs locaux</b>		Conseil d'Etat	Conseil d'Etat
<b>Autres</b>	- Petites loteries qui n'ont pas lieu à l'occasion d'une réunion récréative	Canton	Canton
	- Petits tournois de poker	Interdit	Canton